

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210510-21-068-INF-AEAS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2021

Publication : 14/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/068/INF-AEP/ASS

SÉANCE DU 10 MAI 2021

OBJET : INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT
Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'eau et de l'assainissement.

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 mai 2021 s'est réuni au Centre Culturel Communal à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Michel GIRASCHI ; Janine ZANNINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Georges MELA.

Avient donné procuration : Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Georges MELA à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux infrastructures d'eau potable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Des (3) abonnés du service sont redevables, au titre de la consommation pour l'année 2021 de factures d'un montant anormalement élevé par rapport à leurs factures habituelles.

Cependant, ils ont introduit une demande de remise gracieuse auprès du délégataire de l'eau et de l'assainissement, chargé du recouvrement des recettes pour son compte et celui de la collectivité. Cette demande de remise est justifiée par le fait qu'ils ont subi une fuite, majorant ainsi leur consommation.

Pour sa part, le délégataire propose une remise sur la part assainissement, prenant en compte leur consommation habituelle et considérant que la fuite n'a pas généré de rejet au réseau d'eaux usées.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ces abonnés une remise sur la part assainissement de la Collectivité, pour un montant total de 5.413,42 € TTC (soit 4 700 m³) selon le tableau récapitulatif suivant :

N° DE CONTRAT	8626624		5469940		5476187	
PERIODE	1 ^{er} semestre 2021		1 ^{er} semestre 2021		1 ^{er} semestre 2021	
MONTANT FACTURE	10.087,77 €		28.291,64 €		19.353,16 €	
VOLUME	1 000 m ³		2 500 m ³		1 200 m ³	
OBJET DEMANDE	Fuite sur réseau d'arrosage		Fuite sur réseau principal		Fuite sur réseau principal	
REMISE PART DELEGATAIRE	2.471,02 €		6.177,56 €		2.990,47 €	
REMISE PART COMMUNE (AEP)	0 m ³	0 €	0 m ³	0 €	0 m ³	0 €
REMISE PART COMMUNE (ASSAINISSEMENT)	1 000 m ³	1.151,79 €	2 500 m ³	2.879,48 €	1 200 m ³	1.382,15 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 1.151,79 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 8626624.

ARTICLE 2 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 2.879,48 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 5469940.

ARTICLE 3 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 1.382,15 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 5476187.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

